

SEANCE DU 27 septembre 2006

Nombre de membres afférents

Au Conseil Municipal : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/09/2006

Date d'affichage : 02/10/2006

Le vingt-sept septembre deux mil six à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Pilar CHALEYSSIN, Maire.

Etaient présents : Mmes CHALEYSSIN, MARTIN, NOGUERO, DOUDELET
MM VARNIER, REBOUL, FAVRIT, GALAUP, PIANTA, GELIS, DURAND, DUBREUIL,
ROUMIEUX, CHALLIER, MATHEVET

Etai(ent) absent(e)s excusé(e)s : MM DUTHOIT, DEHAES

Etai(ent) absent(e)s : MME QUERELLE

Secrétaire de séance : M CHALLIER

OBJET DE LA DELIBERATION : TAXATION FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1529 du Code Général des Impôts qui permettent, sous certaines conditions, d'instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement (en application des articles 150 U et 244 bis A du CGI).

Cette taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérés d'imposition des plus-values, à celles portant sur des terrains classés constructibles depuis plus de dix-huit ans, ainsi qu'aux cessions ayant généré une moins-value.

Cette taxe s'élève à 10 % des 2/3 du prix de cession. Elle est payée par le cédant lors du dépôt de déclaration.

Ces dispositions s'appliqueront aux cessions à compter du 1^{er} janvier 2007. Un décret viendra préciser les conditions d'application.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1529,
Le quorum étant vérifié,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 contre, et 3 abstentions

DECIDE d'instaurer une taxe sur les plus-values de cession de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services fiscaux.

Fait et délibéré à AUBAIS, le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pilar CHALEYSSIN
